

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 19

---

Portant réglementation du stationnement sur  
AVENUE ALSACE LORRAINE et RUE LALANDE  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

---

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réfection des façades des bâtiments de la Médiathèque Albert Camus et de l'Office du Tourisme par l'entreprise HMR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE ALSACE LORRAINE et RUE LALANDE

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 07/04/2026**, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places à hauteur du n°4 AVENUE ALSACE LORRAINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutants les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 : À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 22/06/2026**, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places à hauteur du n°12 RUE LALANDE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutants les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 22/06/2026**, les entreprises HMR et ALTRAD ont l'autorisation de mettre en place un échafaudage, RUE LALANDE et AVENUE ALSACE LORRAINE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'entreprise HMR.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 avril 2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Responsable Gestion du Domaine Public**  
**Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*